



Ville d'Athis-Mons

Accueil Unique

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 18h (fermé au public le jeudi matin)
Le samedi matin de 8h30 à 12h00

DEBITS DE BOISSONS

Documents à fournir

- **Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier.** Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous
- Tous les documents doivent être fournis en original et en copie
- Le demandeur doit être le gestionnaire, le locataire ou le propriétaire pour qui la demande est établie
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
- la demande doit être déposée au moins quinze jours avant l'ouverture du commerce.
- **La mairie agit sous l'autorité de la préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. L'attribution ou non de la licence n'est pas de la compétence de la mairie**

✓ **Carte Nationale d'Identité ou Passeport** de la personne qui prend ou reprend la licence

✓ **K BIS**

✓ **Statuts de la société**

✓ **Ancienne déclaration de débit de boissons**

✓ **Attestation de formation**

Article 36 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 et décret n° 2011-869 du 22 juillet 2011
